

Envoyé en préfecture le 16/06/2015

Reçu en préfecture le 16/06/2015

Affiché le

**350**

ID : 038-253804710-20150610-15\_30-DE

SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE

NOTRE SERVICE  
POUR VOUS  
"Les élus au service"

**N° 15.30  
CONTRIBUTIONS 2015  
JOURNEE DE  
L'ENVIRONNEMENT.NETTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le conseil syndical dûment convoqué le 28 mai 2015, s'est réuni en session ordinaire à St Bonnet de Mure, le 10 juin de l'an deux mille quinze sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN,

Nombre de membres en exercice : 103 titulaires / Présents : 71 / Votants : 73

**PRESENTS OU REPRESENTES :**

- ① - Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (22)
- ② - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (10)
- ③ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (16)
- ④ - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (8)
- ⑤ - Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (15)

2 pouvoirs déposés

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

M. QUEMIN André, est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Envoyé en préfecture le 16/06/2015

Reçu en préfecture le 16/06/2015

Affiché le

510

ID : 038-253804710-20150610-15\_30-DE

Le SMND a organisé le 28 mars 2015 en collaboration avec les communes et les intercommunalités, la journée de l'environnement.nette (nettoyage de printemps).

A ce titre, notre collectivité a déployé un certain nombre de moyens en terme de communication et de supports remis aux participants (gilets, cadeaux participants, diplômes, outils pédagogiques...). Il a été également convenu que le SMND centralisait les commandes de certains matériels (gants adultes et enfants, sacs poubelles, sacs à gravats) pour les intercommunalités et les communes, charge à ces collectivités de rembourser les frais engagés.

Il convient donc aujourd'hui de fixer les contributions de chaque collectivité, en fonction des frais réels engagés :

- Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère = 631,76€
- Communauté de communes de l'Est Lyonnais = 437,60€
- Communauté de communes de la Vallée de l'Hien = 101,63€
- Communauté de communes de l'Isle Crémieu = 745,85€
- Communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné = 315,85€

Les contributions de chaque collectivité feront l'objet d'un titre de recette.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités  
effectuées

**HEYRIEUX, le 10 juin 2015**

Le Maire

